



DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DU RIVERAIN À LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ DANS UN LOGEMENT À USAGE D'HABITATION DANS LE CADRE DU PAPI AGGLOMÉRATION ROCHELAISE

Contexte de la démarche d'accompagnement

Dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Agglomération Rochelaise, l'Etat, le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération ont souhaité mettre en place un programme d'accompagnement à destination des particuliers, professionnels et collectivités afin de favoriser la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face au risque d'inondation par submersion marine.

L'objectif de cette démarche est d'inciter la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en place de mesures de protections individuelles.

Afin d'accompagner les bénéficiaires de ce programme d'accompagnement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a retenu un prestataire, l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) situé sur la Commune de Périgny. Ce prestataire pourra réaliser un diagnostic de vos bâtiments afin d'identifier des mesures de réduction de vulnérabilité à entreprendre et vous accompagner le cas échéant, pour choisir un artisan pour la réalisation des travaux et solliciter les aides financières auxquelles vous avez droit.

Conditions générales de l'accompagnement

Pour bénéficier du programme d'accompagnement, vous devez être propriétaire, locataire ou exploitant d'un bien ou d'une activité situés dans un périmètre géographique couvert par un événement Xynthia + 20 cm défini par les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) approuvés sur les communes de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau.

Plus précisément, il s'agit des zones exposées à un aléa Xynthia + 20 cm situées à l'intérieur du bassin versant du Marais de Lauzières.

Présentation de la démarche diagnostic

Le diagnostic de votre bâtiment est entièrement gratuit. Il a pour but d'estimer la vulnérabilité de vos installations au regard du risque de submersion marine et d'identifier la nature des travaux pouvant être réalisés. Pour se faire, un rendez-vous dans vos locaux avec un diagnostiqueur de l'UNIMA est obligatoire. Ce diagnostic est évalué entre une à deux heures. Compte tenu de la situation sanitaire, l'ensemble des mesures de distanciation et des gestes barrières devront être respectés.

La démarche de diagnostic initiée par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle dans le cadre du Programme d'Actions de Protection des Inondations nécessite l'utilisation de vos données personnelles. Ces informations à caractère personnel sont utilisées afin de vous proposer un diagnostic personnalisé et de réduire votre vulnérabilité aux inondations. Elles feront l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et son prestataire le Bureau d'Études de l'UNIMA. Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les données collectées seront conservées tout le long de la démarche. Le traitement de données ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel à l'adresse mail de la démarche diagnostics.papi@agglo-larochelle.fr en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Vous disposez également d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL) en cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, ou auprès du Délégué à la protection des données de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (dpd@agglo-larochelle.fr).

- J'atteste avoir bien pris connaissance de la politique de confidentialité
- J'accepte que mes données soient transmises à ma commune afin d'apparaître dans la liste des personnes à contacter en cas d'alerte météo

BON D'ACCOMPAGNEMENT À REMPLIR ET À RENVOYER PAR MAIL :

diagnostics.papi@agglo-laroche.fr

Je soussigné· e

propriétaire du logement situé à l'adresse suivante :

Reconnais être informé· e des conditions générales de l'accompagnement que j'accepte

M'engage à permettre à l'UNIMA de visiter les lieux et de lui fournir tous les éléments permettant de produire un diagnostic de vulnérabilité

M'engage à respecter les modalités et le planning qui seront retenus

M'engage à faire parvenir un bon à l'UNIMA en cas de renoncement au projet (voir bon de renoncement en annexe)

En contrepartie l'UNIMA s'engage à

Respecter la confidentialité et la gratuité de la démarche vis-à-vis du riverain

Accompagner le riverain dans une démarche de réduction de la vulnérabilité de son logement

Respecter les délais fixés pour la réalisation et le rendu du diagnostic

Respecter les gestes barrières lors du diagnostic en période de pandémie

Fait à

, le

Signature du propriétaire et/ou de son représentant

Hôtel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

6 rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle CEDEX 02

Tél. : 05 46 30 34 00 - accueil@agglo-laroche.fr

Angoulins-sur-Mer - Aytré - Bourgneuf - Châtelailon-Plage - Clavette - Croix-Chapeau - Dompiere-sur-Mer - Esnandes - Lagord
La Jarne - La Jarrie - La Rochelle - L'Houmeau - Marsilly - Montroy - Nieul-sur-Mer - Périgny - Puilboreau - Saint-Christophe
Saint-Médard d'Aunis - Saint-Rogatien - Saint-Vivien - Saint-Xandre - Sainte-Soulle - Salles-sur-Mer - Thairé - Vèrines - Yves

agglo-laroche.fr

BON DE RENONCEMENT À REMPLIR ET À RENVOYER PAR :
diagnostics.papi@agglo-larochele.fr

Je soussigné·e

propriétaire du logement situé à l'adresse suivante :

- Reconnais renoncer au projet de réduction de vulnérabilité de logement
 M'engage à ne pas revenir sur mon choix de renoncement

En contrepartie l'UNIMA s'engage à

- Respecter la confidentialité et la gratuité de la démarche vis-à-vis du riverain
 Respecter la volonté du bénéficiaire de renoncer à la démarche

Fait à

, le

Signature du propriétaire et/ou de son représentant